



COMMUNE DE MASSONGY **Haute-Savoie**

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 mars 2021 à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le vendredi 05 mars 2021 en session ordinaire et tenue en Mairie, sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Bernard BULLAT, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Fabrice POIRIER, Hakim GHEMMOUR, Mathieu CHASTEL, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN.

Absent(s) : Néant

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15 ; ayant délibéré : 15

Secrétaire de séance : Julie ROULLARD-NOUGARET

Ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 11/02/2021
- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
- Demande de subvention de l'école primaire pour l'organisation d'une classe de découverte
- Vote de compte de gestion de 2020 du comptable public
- Vote du compte administratif 2020
- Affectation des résultats de l'année 2020
- Vote du budget primitif 2021
- Débat sur les orientations et les objectifs du RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)
- Compte-rendu des conseils communautaires de Thonon Agglomération du 23 février 2021
- Avenant pour proroger la convention « Gestion des eaux pluviales urbaines » avec Thonon Agglomération
- Transports scolaires : Nouveaux besoins en matière de transport pour les élèves en classes de maternelles et primaires
- Informations et questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Julie ROULLARD-NOUGARET est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le dossier de demande de subvention de l'école pour l'organisation d'une classe de découverte est retiré de l'ordre du jour car la Directrice de l'école a informé la mairie que la classe de découverte n'aura pas lieu cette année.

N°2021-05 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 11 février 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 février 2021.

N°2021-06 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que par délibérations n° 2020-023 en date du 11/06/2020 et n° 2020-042 du 09/09/2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	Date	Objet
5	02/03/2021	Renouvellement droit de stationnement camion PIZZA pour une année
6	09/03/2021	Signature d'une demande de subvention dans le cadre du contrat Bonus Relance de la Région 2020-2021 pour la réfection de l'Eglise : porche, toiture et sonnerie du clocher, montant des dépenses subventionnables : 17 002 € HT, taux 50 %
7	09/03/2021	Signature d'un devis ALPES BUREAU commande un fauteuil pour les services techniques - 273.16 € TTC
8	09/03/2021	Signature d'un devis ALTEXENCE informatisation de la bibliothèque 3307.30 € TTC
9	01/03/2021	Signature d'un devis LANSARD (G.C.S.) remplacement circulateur SDF 1830.60 € TTC
10	01/03/2021	Achat 1 souffleur - 720 € TTC

11	04/02/2021	Signature contrat accompagnement RH – 5617,20 € TTC
12	16/03/2021	Signature d'une demande de subvention dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité : achèvement de la mairie : équipement intérieur et diagnostic de circulation pour création du centre bourg. Montant des dépenses subventionnables 92 309.00 € HT, taux de subvention 50 %.
13	18/03/2021	Signature d'un devis pour nouveau logiciel cantine 7203.60 € TTC – STE DEFI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire.

Jean-Claude CONSTANTIN ne comprend pas bien pourquoi dans le point 12, on fait un diagnostic de circulation car il lui semblait que dans le cadre du BHNS, il y avait déjà eu une étude. Madame le Maire lui indique qu'il y a nécessité de refaire un point sur la circulation dans le village et d'analyser les flux de circulation avec en particulier la sécurisation du carrefour RD 1005 et RD 225. Le conseil est invité à participer à la réunion de démarrage avec le bureau d'études le 30 mars 2021 de 10h00 à 12h00 à la mairie.

N°2021-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal de la commune de Massongy, relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le trésorier de Douvaine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **ADOpte** le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Douvaine pour l'année 2020 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

N°2021-08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants,

Madame le Maire, ayant quitté la séance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Madame Céline DETURCHE, Adjointes aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la commune de Massongy, arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET PRINCIPAL

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		1 231 532.95 €		521 599.81 €
Opérations de l'exercice N	1 421 308.05 €	1 727 303.15 €	1 191 137.26 €	199 586.87 €
Résultats de l'exercice N		1 537 528.05 €	469 950.58 €	
Résultat total de Clôture		1 067 577.47		

Mme Ana Maria MARTIN GRILLET demande à consulter le document.

N°2021-09 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 067 577.47 € ainsi qu'un résultat d'investissement déficitaire de 469 950.58 € du budget Principal. Avec le report des résultats de l'exercice n-1, et, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **PROPOSE** de reporter 1 067 577.47 € au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement et de reporter 469 950.58 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement, du Budget Primitif 2021.

N°2021-10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux Finances expose le projet de budget primitif 2021 de la commune qui est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de €.

Montant des sections affectées :

- ▶ en fonctionnement : 2 813 398 €
- ▶ en investissement : 3 395 245 €

Madame le Maire propose de voter le budget primitif 2021 par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Ana Maria MARTIN GRILLET, Thierry ROULLARD, Jean-Claude CONSTANTIN),

↳ **DECIDE** d'adopter la proposition de budget primitif 2021 telle que présentée par Madame l'adjointe aux finances.

INTERCOMMUNALITE

N° 2021-12 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU RLPI (REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL)

EXPOSE DU RAPPORTEUR :

Il est rappelé que par délibération du 29 janvier 2019, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, compétent en matière de document d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Si la procédure d'élaboration du RLPi relève du Code de l'urbanisme, son contenu, lui, relève du Code de l'environnement : c'est un moyen de protection du cadre de vie et des paysages, qui adapte le Règlement National de Publicité (RNP) aux particularités et aux sensibilités du territoire ; mais c'est aussi un garant de la visibilité des activités économiques, culturelles et associatives du territoire.

Le RLPi est **un instrument de planification locale de l'affichage extérieur, qui réglementera les dispositifs de types Publicités / Pré-enseignes / Enseignes, de façon cohérente à l'échelle des communes de l'Agglomération.**

En effet, à ce jour, seules 5 communes disposent d'une réglementation locale (RLP), plus ou moins ancienne. Les autres communes sont soumises à la réglementation nationale (RNP), avec un pouvoir de Police de l'affichage *qui reste de la compétence du Préfet.*

Le **dossier de RLP** comprend un rapport de présentation (analytique et justificatif), une partie réglementaire (règlement écrit / zonage), ainsi que des annexes (obligatoires), parmi lesquelles les arrêtés communaux sur les limites d'agglomération.

Les **objectifs initiaux poursuivis** par l'élaboration du RLPi ont été définis dans la délibération prescriptive du 29 janvier 2019, à savoir :

- Généraliser et harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire :
 - en adaptant la réglementation nationale aux spécificités des communes.
 - en s'appuyant sur les RLP en vigueur existants.
 - Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités économiques, touristiques, mais aussi culturelles :
- Apporter une réponse équitable et adaptée aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, et de visibilité des activités du territoire, tout en :
- Luttant contre la pollution visuelle et limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et le cadre de vie.
Protégeant le patrimoine bâti et naturel et assurant la qualité de leurs perceptions.
- Valorisant le bâti, par des règles d'implantation des enseignes respectueuses de la typologie et la modénature des façades.
- Préservant et valorisant la qualité des espaces ou séquences à valeur paysagère, en adéquation avec le SCoT du Chablais, dont l'un des objectifs stratégiques vise à « Faire de l'environnement et des paysages du Chablais un atout pour le territoire, permettant de concilier protection, valorisation et aménagement » (PADD du projet de SCoT).
- Veillant à une cohérence d'ensemble des dispositifs (implantations, densités, formats, éclairage, ...), tout en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales.
- Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir la meilleure insertion paysagère possible des dispositifs : tronçons en agglomération des routes à fort trafic (RD 1005, RD 1206, RD 903), entrées de ville ou d'agglomération, zones d'activités économiques, zones commerciales et autres secteurs d'activités (y compris les centres historiques), bande littorale.

- Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petit format (moins de 1 m²) non pris en compte dans la réglementation nationale.
- Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques.
- Permettre aux maires des 25 communes de Thonon-Agglomération d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire.

La délibération du 29 janvier 2019 a également :

- Précisé les **modalités de collaboration avec les communes**, dans le cadre, notamment de la Conférence Intercommunale des Maires, dont plusieurs ont porté sur le sujet spécifique du RLPi.
- Défini les **modalités de concertation avec les habitants, les professionnels de la publicité, les commerçants, associations locales** d'usagers, ou de préservation du cadre de vie et de l'environnement.

Cette collaboration et cette concertation ont été engagées dès le début de la démarche, et se poursuivront pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'arrêt du projet de RLPi est visé pour juillet 2021, et son approbation finale pour la fin du 1er trimestre 2022 (après consultation des personnes publiques pendant 3 mois, enquête publique et modifications éventuelles du projet).

Il est important que le Conseil Municipal s'approprie cette démarche et le contenu du RLPi, dans la mesure où l'exercice de pouvoir de police de l'affichage relèvera du Maire et où l'instruction des demandes d'affichage sera du ressort de la commune (ce qui est déjà le cas des communes couvertes par un RLP).

Le débat sur les orientations et objectifs du RLPi constitue une étape obligatoire, tant pour le Conseil Communautaire, que pour les conseils municipaux des communes membres.

En effet, L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU/PLUi).

Si le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU(i), l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs [...] de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

En application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du RLPi doit donc être organisé.

Le projet d'orientations et objectifs du RLPi soumis à débat de ce jour, s'appuie notamment :

- Sur les objectifs initiaux définis dans la délibération prescriptive du RLPi (tels qu'exposés ci-avant).
- Sur les enjeux dégagés du diagnostic publicitaire et territorial, auxquels ont participé les communes de Thonon Agglomération.

Le Conseil communautaire a débattu sur les orientations et objectifs du RLPi, dans sa séance du 23 février 2021.

Ces orientations et ces objectifs **sont susceptibles d'être amendés, précisés, en fonction des remarques et contributions** des communes, du Conseil Local de Développement (CLD), des habitants, des acteurs *professionnels et associatifs, ainsi que des personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées.*

Délibération :

Après cet exposé, **Madame le Maire ouvre le débat sur les orientations et objectifs suivants du RLPi** :

↳ 1 ORIENTATION GENERALE : Préserver/respecter la qualité et la diversité des paysages ... traduisant les enjeux de l'échelle « grand paysage ».

Il s'agit globalement de :

- Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles, ainsi que les éléments d'intérêt patrimonial (centres historiques, paysages lacustres, trames vertes et bleues, ainsi que la trame noire).
- Préserver les vues emblématiques sur le grand paysage (lac et montagnes), ainsi que sur les éléments de patrimoine bâti qui font identité.
- Promouvoir des dispositifs de qualité et adaptés aux enjeux en présence : limiter l'impact visuel des dispositifs.
- Assurer la visibilité des activités touristiques et de promotion du terroir, de manière intégrée et qualitative.

↳ 2 ORIENTATIONS SECTORIELLES :

OS 1 : Maîtriser l'image du territoire à travers ces espaces-vitrines ou de découverte :

- Veiller à la qualité des entrées de villes et d'agglomération en exigeant une qualité dans le traitement de l'affichage extérieur.
- Hiérarchiser les perceptions en entrées de ville.
- Privilégier une implantation des enseignes en façade.
- Lutter contre la banalisation paysagère des axes majeurs (RD1005, RD1206, RD903, RD35), et tout particulièrement des séquences commerciales, en recherchant une cohérence dans les enseignes et dans les typologies de dispositifs publicitaires mobilisées :

Anticiper le projet autoroutier Machilly-Thonon en tant que futur axe structurant de perception.

- Adapter les formats d'affichage à l'échelle de l'axe et aux ambiances paysagères traversées.
- Maintenir une faible densité de dispositifs et limiter leurs dimensions sur les itinéraires de promenade telle que la Vélo route Via-Rhône, à proximité d'espaces verts, de cours d'eau et de tout autre espace considéré comme source d'aménités (loisirs, détente, ressourcement, ...).
- Adapter l'affichage extérieur aux pôles multimodaux et leurs abords et de manière plus globale aux mobilités pratiquées au sein des espaces urbains et interurbains.

OS 2 : Affirmer la participation de l'affichage extérieur aux ambiances et au dynamisme des espaces de vie :

Améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques :

- Apaiser les zones d'activités économiques pour améliorer la lisibilité des paysages urbains et lacustres et la visibilité des activités en particulier au sein de l'Espace Léman et de la zone d'activités de Vongy/Thonon.

- Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.
- Promouvoir la mutualisation des dispositifs, de façon adaptée aux tissus urbains et aux cibles visées.
- Favoriser l'application des chartes commerciales et le report d'information via des chartes signalétiques.
- Préserver les monuments historiques et leurs écrans :
 - Positionner le mobilier urbain comme support publicitaire privilégié.
 - Proposer un traitement des enseignes adapté aux secteurs patrimoniaux et touristiques.
- Mettre en cohérence le traitement de l'affichage extérieur avec la qualité et les ambiances des centres-villes/centres-bourgs :
 - Préserver le patrimoine bâti identitaire et ses abords de l'affichage publicitaire
 - Favoriser l'implantation d'enseignes de manière cohérente avec l'architecture des bâtis qui les accueillent et les ambiances urbaines.
 - Conforter les ambiances apaisées, en pérennisant les aménités paysagères qui siègent au sein des espaces urbains (zones d'habitats, espaces verts...) et en maîtrisant l'affichage lié aux opérations immobilières.

↳ 2 ORIENTATIONS THEMATIQUES TRANSVERSALES :

- **OT 1 : Prendre en compte les évolutions technologiques et réglementaires :**
 - Œuvrer en faveur de la sobriété énergétique du territoire :
 - Encadrer le recours aux dispositifs numériques sur l'ensemble du territoire.
 - Encadrer l'éclairage des dispositifs, en imposant une plage horaire d'extinction nocturne plus restrictive que le RNP.
 - Préserver la trame noire et des espaces nocturnes apaisés, et concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs lumineux.
 - **OT 2 : Promouvoir une expression citoyenne et associative efficace et intégrée :**
 - Veiller à la mise à disposition de dispositifs permettant l'expression citoyenne dans l'ensemble du territoire.
 - Introduire des modes d'affichage d'expression citoyenne avec un format défini et harmonisé à l'échelle de Thonon Agglo pour faciliter l'identification de ce type de support.
 - Favoriser un accès aisé et sécurisé des dispositifs.
- Les éléments du débat portent sur les points suivants :

- Pas de publicités lumineuses la nuit.
- Privilégier la publicité locale.
- Bien définir les contours de la publicité : associatifs et commerciales de la commune.

Au terme de ces échanges, Madame le Maire clôt le débat.

Au vu de ces éléments et après débat, il est proposé à l'assemblée qu'il soit pris acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi.

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- après en avoir débattu et délibéré,

VU les articles L. 581-14-1, R.581-72 et R.581-73 du Code de l'environnement.

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-12.

VU le Code général des collectivités locales.

VU la délibération n°2019-324 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019, prescrivant l'élaboration du RLPi, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation.

VU les orientations et les objectifs du RLPi présentés aux élus.

CONSIDERANT l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du RLPi.

PREND ACTE :

- De la présentation et du débat qui s'est tenu en séance sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

- Que ces orientations et ces objectifs pourront être amendés d'ici l'arrêt du projet de RLPi.

DIT :

- Que la présente délibération valant compte rendu de ce débat sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Thonon, et que la délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois.

THONON AGGLOMERATION :

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 février 2021

Les points suivants ont été traités : Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement de Thonon Agglomération, Règlement Local de publicité Intercommunal, Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2021 avec la SPL « Destination Léman », Soutien à la filière collecte de textiles, accueil d'un apprenti...

Vous trouverez tous les comptes-rendus des conseils communautaires sur le site internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagglo.fr>

N°2021-12 : AVENANT POUR PROROGER LA CONVENTION « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Après avoir entendu lecture par Madame le Maire du courrier du Président de Thonon Agglomération concernant la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » qui avait été validée par la signature d'une convention en 2020 et pour une année, il y a lieu de proroger cette convention par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Décide** de proroger par avenant et pour une année la convention signée en 2020,
- ↳ **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer ledit avenant.

TRANSPORTS SCOLAIRES : NOUVEAUX BESOINS EN MATIERE DE TRANSPORT POUR LES ELEVES EN CLASSES DE MATERNELLES ET DE PRIMAIRES

Après avoir entendu lecture par Madame le Maire du courrier du Président de Thonon Agglomération concernant les nouveaux besoins en matière de transport scolaire à l'occasion du renouvellement des marchés publics. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Thonon Agglomération d'étudier la possibilité de mettre en place un transport depuis le Hameau de Conches, en passant par Sous-Etraz à Massongy. Ces zones se sont

fortement densifiées ces dernières années. Cela permettrait de limiter l'afflux de véhicules sur le parking de l'école.

Le Conseil Municipal donne son accord afin que madame le Maire adresse un courrier à Thonon Agglomération pour étudier le besoin de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a été contacté par M. ARMINJON, Président de Thonon Agglomération afin qu'il vienne présenter au conseil municipal le dossier de l'adhésion de la commune de Publier à Thonon Agglomération et répondre aux éventuelles questions.

Monsieur Mathieu CHASTEL informe les membres du conseil municipal qu'il va quitter la région et qu'il sera amené à démissionner du conseil municipal.

Julie ROULLARD fait part au conseil que la journée de nettoyage de la commune sera organisée le samedi 24 avril 2021 à partir de 9h00. La commune sera découpée en quatre secteurs.

Ruches Pédagogiques : Une association « Un rêve d'Abeilles » a fait une demande pour l'installation de trois ruches sur la commune. Des journées pédagogiques pourraient être organisées pour les écoles et les particuliers. La commune pourrait aussi récolter le miel. Le coût proposé est de 1500 € par ruche. Le coût paraît élevé. Il faudrait peut-être se rapprocher d'un apiculteur de la commune qui serait intéressé par cette expérience.

La séance est levée à 21h15.

Vu par Nous, Sandrine DETURCHE, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 29/03/2021 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sandrine DETURCHE